



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2019-042

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2019

# Sommaire

## **DDCSPP**

32-2019-04-09-001 - Arrêté portant subdélégation de signature (2 pages) Page 3

## **DDT**

32-2019-04-10-004 - Arrêté de délégation de signature de Monsieur le Directeur  
Départemental des Territoires (6 pages) Page 6

## **PREF-DSRHM**

32-2019-03-07-005 - CA AGEN Délégation 166 AGEN-TOULOUSE 07 (5 pages) Page 13

32-2019-03-07-004 - CA AGEN Délégation pouvoir adjudicateur 07 mars 2019 (2 pages) Page 19

32-2019-03-07-002 - CA AGEN Délégation signature 07 (3 pages) Page 22

32-2019-03-07-003 - CA AGEN Délégation signature Ordonnancement Secondaire 07 (4  
pages) Page 26

DDCSPP

32-2019-04-09-001

Arrêté portant subdélégation de signature

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

**ARRÊTE**  
portant subdélégation de signature

**Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations**

- VU** le code rural ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code du commerce ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'action territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU** le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n° 2209-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 8 décembre 2017, portant nomination de Mme Catherine SEGUIN, en qualité de préfète du Gers ;
- VU** l'arrêté du 18 août 2017 de M. le Premier Ministre nommant M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2018 de M. le Premier Ministre nommant M. Frédéric GUILLOT, directeur adjoint départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers à compter du 26 mars 2018 ;
- VU** l'arrêté n° 32-2018-03-26-004 portant délégation de signature à M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

## ARRÊTE

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur adjoint, délégation est donnée, en application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, pour signer les affaires pour lesquelles le directeur et directeur adjoint ont reçu délégation de Mme la Préfète, à :

Mme Isabelle PEREIRA DA COSTA, secrétaire générale,

Mme Nadine CANTON, cheffe du service jeunesse, sports et vie associative,

M. Eric ALEXIS, adjoint à la cheffe du service jeunesse, sports et vie associative,

Mme Corinne MARAMBAT, cheffe du service solidarité et inclusion sociale,

Mme Marianne NEGRO, adjointe à la cheffe de service solidarité et inclusion sociale,

Mme Nicole PASCOLINI, déléguée départementale aux droits de la femme et à l'égalité,

Mme Sylvie LEBE, cheffe du service vétérinaire santé et protection des productions animales,

M. Yohan HATTEE, adjoint à la cheffe du service vétérinaire santé et protection des productions animales,

Mme Géraldine CLOQUEMIN, cheffe du service vétérinaire sécurité sanitaire des aliments,

Mme Emeline NINGRES, adjointe à la cheffe du service vétérinaire sécurité sanitaire des aliments,

Mme Emily VEYER, coordinatrice abattoirs de volailles et de boucherie,

Mme Caroline QUINIO, cheffe du service vétérinaire environnement et cadre de vie,

Mme Hélène MAINARD, adjointe à la cheffe du service vétérinaire environnement et cadre de vie,

Mme Isabelle COUTURE, cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes,

Mme Catherine BARON, adjointe à la cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes,

dans le cadre des attributions qui leur sont fixées.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PEREIRA DA COSTA, secrétaire générale, la présidence de la commission de réforme est confiée à M. Stéphane GUIGUET, directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PEREIRA DA COSTA, secrétaire générale et de M. Stéphane GUIGUET, directeur, la présidence de la commission de réforme est confiée à M. Frédéric GUILLOT, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement des trois personnes nommées ci-dessus, la présidence de la commission de réforme est confiée à Mme Corinne MARAMBAT, cheffe du service solidarité et inclusion sociale ou à Mme Marianne NEGRO, adjointe à la cheffe de service solidarité et inclusion sociale.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MARAMBAT, cheffe du service solidarité et inclusion sociale, délégation de signature pour le fonds de compensation du handicap est donnée à Mme Marianne NEGRO, adjointe à la cheffe de service solidarité et inclusion sociale ou à Mme Séverine TRECAT.

**Article 4** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°32-2018-09-03-001, en date du 3 septembre 2018.

**Article 5** : Mme la secrétaire générale de la DDCSPP du Gers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le - 9 AVR. 2019

Le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

Stéphane GUIGUET

DDT

32-2019-04-10-004

Arrêté de délégation de signature de Monsieur le Directeur  
Départemental des Territoires

*Arrêté de délégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires à ses  
collaborateurs*



Direction départementale  
des territoires du Gers

***Le directeur départemental des territoires***

VU le code rural, notamment son article D 615-65 créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 ( article 7),

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction de l'habitation,

VU le code du patrimoine,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de l'environnement,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports modifié par le décret n°90.302 du 4 avril 1990,

Vu le décret n°88.399 du 21 avril 1988 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs des travaux publics de l'État,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2008-158 du 8 juin 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,

VU le décret n° 2017-8 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,

Vu l'arrêté n°89.2539 du 26 octobre 1989 du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer portant transfert de pouvoir de gestion de personnel,

Vu l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels de services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité,

VU l'arrêté du 21 septembre 2012 nommant M. Philippe BLACHERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012,

VU l'arrêté du 24 janvier 2019 nommant M. Christophe BOUILLY, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires du Gers à compter du 11 février 2019,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-149-5 du 29 mai 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2019-03-18-001 du 18 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires du Gers,

**SUR** proposition de Madame la cheffe du service secrétariat général.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BLACHERE, directeur et de M. Christophe BOUILLY, directeur adjoint, subdélégation est donnée, en application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, pour signer les affaires dont délégation est donnée par Madame la Préfète du Gers, à :

Madame Sophie RICHARD, attachée principale d'administration, cheffe du service secrétariat général,

Monsieur Nicolas FLOUEST, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service eau et risques et animateur de la MISEN,

Monsieur Franck ALBERO, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service sécurité habitat aménagement et réseau territorial,

Monsieur Michel UHLMANN, ingénieur en chef des TPE, chef du service territoire et patrimoines,

Monsieur Julien BARTHES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service agriculture durable.



## Article 2

Subdélégation de signature est donnée à Madame Katia PLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité sécurité routière, à l'effet de déposer plainte au nom de Madame la préfète du Gers en cas de dommages occasionnés aux radars fixes implantés sur le territoire départemental, quelles qu'en soient la nature et les conditions de commission, et de signer tous les actes et courriers afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation est exercée par :

- Messieurs Benoît MARSAN, gestionnaire de la base accident et Xavier AHOANSOU, responsable de l'observatoire de la sécurité routière, à l'effet de déposer plainte au nom de la préfète du Gers en cas de dommages occasionnés aux radars fixes implantés sur le territoire départemental, quelles qu'en soient la nature et les conditions de commission, et de signer tous les actes et courriers afférents.

## Article 3

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre des attributions qui leur sont fixées, aux personnes ci-après :

Mesdames Sophie RICHARD, attachée principale d'administration, cheffe du service « secrétariat général », et Nathalie PELANNE, attachée d'administration, adjointe à la secrétaire générale et Cathy LOZES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité « ressources humaines », à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion du personnel.

Monsieur Nicolas FLOUEST, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service « eau et risques » et animateur de la MISEN et son adjoint Monsieur Guillaume POINCHEVAL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « ressource en eau et milieux aquatiques », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à la police de l'eau, à la police de la navigation et de la pêche, au suivi des associations syndicales de propriétaires, aux aides dédiées à l'hydraulique agricole ainsi que ceux relatifs aux risques naturels et technologiques.

En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation est exercée par :

- Monsieur Christian RANDOULET, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité « risques naturels et technologiques », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs aux risques naturels et technologiques et à la police de la navigation,

Monsieur Franck ALBERO, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service « sécurité, habitat, aménagement et réseau territorial » et son adjoint, Monsieur Pascal LAZERGES, attaché principal d'administration, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la sécurité et à l'éducation routière, au transport, à la gestion de crise, à la publicité, à l'éclairage nocturne, aux déplacements, au bruit, à l'accessibilité notamment à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, à la construction, à l'habitat – logement et au renouvellement urbain, à la politique de la ville, au nouveau conseil aux territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation est exercée par :

- Madame Aline NOIRJEAN, déléguée permis conduire et sécurité routière, cheffe de l'unité éducation routière, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'éducation routière,

- Madame Isabelle AVEZAC, attachée d'administration, cheffe de l'unité crise – publicité, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion de crise, la publicité et l'éclairage nocturne,

- Madame Nathalie DUPRAT-GACHIES, attachée d'administration, cheffe de l'unité climat, énergie, transport, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux déplacements, au bruit, à l'énergie et au transport,

- Madame Katia PLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité sécurité routière, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la sécurité routière,

- Monsieur Mustafa KARA, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité construction, accessibilité, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'accessibilité, notamment à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, à la construction,

- Madame Hélène GENAUX, attachée d'administration, cheffe de l'unité habitat – logement, ville, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'habitat, à la politique de la ville,

- Monsieur Alain CABANNES, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité territoriale Sud, Monsieur Jean LAZARTIGUES, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité territoriale Nord, à l'effet de signer les actes relatifs au nouveau conseil aux territoires.

Monsieur Michel UHLMANN, ingénieur en chef des TPE, chef du service « territoire et patrimoines » et son adjointe Sarah BOURGOUIN, ingénieure divisionnaire des TPE à l'effet de signer tous les actes relatifs à la planification, à l'urbanisme opérationnel et à l'action foncière des collectivités publiques en matière d'aménagement du territoire, à l'application du droit des sols, à l'aménagement foncier agricole et forestier, à la forêt, la chasse, à « Natura 2000 », aux actions relatives à la gestion des milieux naturels et de la biodiversité, ainsi qu'au contrôle de légalité dans le cadre de la mise à disposition du service auprès de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation est exercée par :

- Monsieur Olivier CAZAUX, ingénieur des TPE, chef de l'unité « planification et urbanisme opérationnel », à l'effet de signer tous les actes relatifs à la planification, à l'urbanisme opérationnel et à l'action foncière des collectivités publiques en matière d'aménagement du territoire, et au contrôle de légalité dans le cadre de la mise à disposition du service auprès de la préfecture,

- Madame Chrystel BADIE, attachée d'administration, cheffe de l'unité « application du droit des sols », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'application du droit des sols et au contrôle de légalité dans le cadre de la mise à disposition du service auprès de la préfecture,

- Monsieur Franck LEBLANC, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « environnement », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'aménagement foncier agricole et forestier, à la forêt, la chasse, à « Natura 2000 », aux actions relatives à la gestion des milieux naturels et de la biodiversité.

Monsieur Julien BARTHES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service « agriculture durable » à l'effet de signer tous les actes relevant des aides du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC et les actes relatifs à la réglementation du 2<sup>ème</sup> pilier de la PAC, aux aides du 2<sup>ème</sup> pilier (axes 1 et 2 et mesure 6-4-1) et contrôles, ainsi que les courriers relevant de la politique des structures et des SAFER.

En cas d'absence ou d'empêchement, la totalité des subdélégations de M. Julien BARTHES sont également exercées par :

- Madame Céline CHAUBET, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « gestion des aides », à l'effet de signer tous les actes relevant des aides du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC, aux aides SIGC du 2<sup>ème</sup>

pilier de la PAC et à la conditionnalité,

- Monsieur Eric BOURSIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « organisation économique », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs à la modernisation, à l'installation, à la transmission et à la politique des structures, des SAFER et des mesures 6-4-1,
- Monsieur Patrick DURAN, chef technicien STEA, chef de l'unité « agro-environnement », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs aux MAE, à l'agriculture biologique, à l'agroforesterie, à la modernisation,
- Monsieur Michel DUPRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « filières et société », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs aux calamités agricoles, à la gestion des GAEC, aux aides conjoncturelles, aux dispositifs agridiff/ARP, au plan de campagne,
- Monsieur Christophe BRESSON, chef technicien SFTR, chef de l'unité « contrôles », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs aux contrôles, à la coordination des contrôles des aides agricoles et à la conditionnalité.

Madame Nathalie MANZO, attachée d'administration, cheffe du pôle « information, expertise et développement des territoires », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'observation et la connaissance du territoire.

Madame Nadia HASSAD, attachée d'administration, responsable de l'unité « affaires juridiques », à l'effet de signer tous les actes relatifs au contentieux administratif, au contentieux pénal au titre notamment du code de l'urbanisme.

Monsieur Franck ALBERO, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service « sécurité, habitat, aménagement et réseau territorial », à l'effet de signer tous les actes en lien avec la sécurité défense en tant que responsable sécurité défense.

Mesdames et Messieurs Sophie RICHARD, attachée principale d'administration, Isabelle AVEZAC, attachée d'administration, Sarah BOURGOUIN, ingénieure divisionnaire des TPE, Nathalie MANZO, attachée d'administration, Guillaume POINCHEVAL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, Franck ALBERO, ingénieur divisionnaire des TPE, Julien BARTHES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Pascal LAZERGES, attaché principal d'administration, Michel UHLMANN, ingénieur en chef des TPE à l'effet de signer tous actes relatifs à la restriction de circulation pour le transport routier.

L'arrêté du 11 mars 2019 est abrogé,

Fait à Auch, le 10 avril 2019

le Directeur départemental des territoires,



Philippe BLACHERE



PREF-DSRHM

32-2019-03-07-005

CA AGEN Délégation 166 AGEN-TOULOUSE 07



**DELEGATION RELATIVE A LA GESTION FINANCIERE DES CREDITS DU  
PROGRAMME 166 « JUSTICE JUDICIAIRE » ET DU PROGRAMME 101 « ACCES  
AU DROIT ET A LA JUSTICE » DE LA COUR D'APPEL D'AGEN PAR LA COUR  
D'APPEL DE TOULOUSE**

Entre la cour d'appel d'Agen représentée par monsieur Stéphane BROSSARD, premier président et monsieur Patrick MATHE, procureur général, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La cour d'appel de Toulouse représentée par monsieur Jacques BOULARD, premier président et madame Monique OLLIVIER, procureur général, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu la décision du 5 septembre 2018, portant délégation de gestion entre la cour d'appel d'Agen et la cour d'appel de Toulouse,

Vu le décret du 25 février 2019 portant nomination de monsieur Stéphane BROSSARD aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'Agen,

Vu le décret du 30 juillet 2018 portant nomination de monsieur Patrick MATHE aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Agen,

Vu le décret du 16 novembre 2017 portant nomination de monsieur Jacques BOULARD aux fonctions de premier président de cour d'appel de Toulouse,

Vu le décret du 21 novembre 2012 portant nomination de madame Monique OLLIVIER aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Toulouse.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation de gestion**

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, dans les conditions ci-après précisées et dans la limite des crédits ouverts, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

### **Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire**

Le délégataire est chargé, au nom, pour le compte et sous le contrôle du délégant, de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes du programme 166 «justice judiciaire» et du programme 101 «accès au droit et à la justice» et pour les crédits du titre 2 hors paiement sans ordonnancement préalable ainsi que les crédits des titres 3, 5 et 6 mis à disposition du délégant.

La délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur secondaire du délégant pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception dans l'outil Chorus, dans les limites des attributions précisées ci-après.

Le délégant reste responsable de ses crédits.

Un protocole de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services. Ce protocole est défini au niveau national.

La délégation de gestion porte sur le traitement des actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

Le délégataire :

- réalise les engagements juridiques dans Chorus, tant en ce qui concerne les marchés publics du délégant que les dépenses hors marchés, et transmet les bons de commande aux fournisseurs ;
- réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine dans Chorus du contrôleur financier du délégant pour visa préalable des engagements, selon les seuils fixés par ledit contrôleur financier, et l'envoi, s'il y a lieu, des pièces justificatives y afférentes ;

- enregistre dans Chorus la certification du service fait, après constatation du service fait par les services opérationnels du délégant ;
- réceptionne l'ensemble des éléments préparatoires à la saisie des demandes de paiement dans Chorus ;
- saisit et valide les demandes de paiement dans Chorus ;
- saisit et valide le cas échéant les engagements de tiers<sup>1</sup> et les titres de perception liés à la gestion du délégant ;
- réalise, en liaison avec le service délégant, les travaux de fin de gestion ;
- tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- met en œuvre en qualité d'acteur de la dépense, le contrôle interne comptable au sein de sa structure ;
- procède à l'archivage des pièces comptables qui lui incombe<sup>2</sup>.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à respecter strictement les prescriptions du décideur.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions ainsi que la qualité comptable de son activité.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes-rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de l'exécution de sa mission.

Ces comptes rendus de gestion comprennent à minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et du contrôleur financier régional en matière de compte-rendu d'exécution et de compte-rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

---

<sup>1</sup> Engagement de tiers (ET) : symétrie avec l'engagement juridique pour les dépenses

<sup>2</sup> Notamment les bons de commande émis par le pôle Chorus et les factures y afférentes



#### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente convention.

Il programme ses autorisations d'engagement et pilote les crédits de paiement.

Il indique au délégataire la ventilation des crédits dans les domaines d'activité qu'il veut mettre en place.

Il s'engage par ailleurs à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Ses services opérationnels constatent le service fait par l'intermédiaire du formulaire Chorus prévu à cet effet.

Il archive les pièces comptables qui relèvent de sa gestion.

#### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature pour valider les opérations dans Chorus sont mentionnés dans le protocole de service.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire en informe par écrit le délégant sans délai avec copie au(x) responsable(s) de programme concerné(s). A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Il en informe par écrit sans délai le délégant avec copie au(x) responsable(s) de programme concerné(s).

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire concernés ainsi qu'aux responsables de programme.

#### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet le 7 mars 2019.

Le présent document annule et remplace la convention de délégation de gestion du 5 septembre 2018.

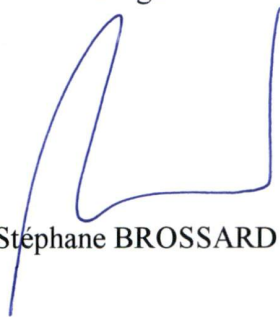
La délégation de gestion peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative de chacune des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés, de l'information des responsables de programme et de l'observation d'un délai de trois mois.

La présente délégation de gestion sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort de la cour d'appel délégante et du ressort de la cour d'appel délégataire.

Fait en deux exemplaires originaux, à Toulouse, le 7 mars 2019.

Les délégués de gestion

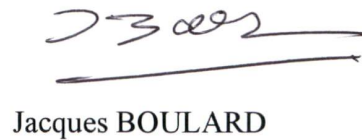
Le premier président de la cour d'appel  
d'Agen



Stéphane BROSSARD

Les délégataires de gestion

Le premier président de la cour d'appel  
de Toulouse



Jacques BOULARD

Le procureur général près ladite cour d'appel



Patrick MATHE

Le procureur général près ladite cour d'appel



Monique OLLIVIER

**Copies :**

- Autorité chargée du contrôle financier de la cour d'appel délégante
- Comptable public assignataire de la cour d'appel délégante pour les crédits des titres 3,5, 6 et titre 2 HPSOP
- Préfets du ressort des cours d'appel délégante et délégataires
- Responsables des programmes 166, 101

PREF-DSRHM

32-2019-03-07-004

CA AGEN Délégation pouvoir adjudicateur 07 mars 2019

## **COUR D'APPEL D'AGEN**

### **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AGEN**

**et**

**LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'article R 312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu l'article R 312-71 du code de l'organisation judiciaire relatif à la direction du service administratif régional ;

#### **DECIDENT**

**Article 1 :** Délégation conjointe de leur signature est donnée à :

- Madame Eliane VIOLART, Greffière en Chef, Coordinatrice (requalifiée Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire) du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 31 mars 2003 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 mars 2003 ;
  - Madame Marie-Annick DUPRÉ, Greffière en Chef, Responsable de la Gestion Informatique et du Patrimoine Immobilier au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 septembre 2012 ;
- afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe pour conclure, signer et procéder aux demandes d'engagement des marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel d'Agen.

**Article 2 :** Délégation conjointe de leur signature est donnée à :

- Madame Valérie LARDOEYT, Greffière en Chef, Responsable de la Gestion Budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 23 avril 2007 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 14 décembre 2006, puis par arrêté du 12 janvier 2011 nommant l'intéressée aux mêmes fonction en qualité de Greffier en Chef 1<sup>er</sup> grade à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 ;
  - Madame Isabelle PICQ, Greffière en Chef, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 2 juin 2008 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 21 avril 2008 ;
- pour conclure, signer et procéder aux demandes d'engagement de marchés dont le montant annuel cumulé pour l'ensemble du ressort de la Cour d'Appel est inférieur à 25 000 € hors taxes.

**Article 3 :** La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise aux délégataires désignés ci-dessus ainsi qu'au Directeur Régional des Finances Publiques de Haute Garonne, et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de Lot-et-Garonne, du Gers et du Lot.

Fait à Agen, le 7 mars 2019

LE PROCUREUR GÉNÉRAL



Patrick MATHÉ

LE PREMIER PRÉSIDENT



Stéphane BROSSARD

PREF-DSRHM

32-2019-03-07-002

CA AGEN Délégation signature 07

## **COUR D'APPEL D'AGEN**

### **DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURES**

#### **LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AGEN**

et

#### **LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu les articles R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 fixant le seuil prévu à l'article D 312-66 du Code de l'organisation judiciaire ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 mars 2003 nommant Madame Eliane VIOLART, coordonnatrice (requalifiée Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire) du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen, à compter du 31 mars 2003 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 21 avril 2008 nommant Madame Isabelle PICQ Responsable de la Gestion des Ressources Humaines au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen, à compter du 2 juin 2008 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 14 décembre 2006 nommant Madame Valérie LARDOEYT Responsable de la Gestion Budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen, à compter du 23 avril 2007 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 septembre 2012 nommant Madame Marie-Annick DUPRE, Responsable de la Gestion Informatique et du Patrimoine Immobilier au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 juillet 2004 nommant Madame Isabelle LORENZATO Responsable adjointe chargée de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la Cour d'Appel d'Agen, à compter du 20 octobre 2004 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 31 janvier 2018 nommant Madame Séverine MARININI Secrétaire administrative au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 11 août 2017 nommant Monsieur Alain FIEYRE, Responsable adjoint de la gestion budgétaire, au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 12 octobre 2015 nommant Madame Julie ZIMMERMANN, secrétaire administrative, au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 18 décembre 1998 nommant Monsieur Philippe SAINT-PE, Greffier, Responsable adjoint chargé de la gestion informatique au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1999.

## DECIDENT

### ARTICLE 1 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Eliane VIOLART pour les actes les plus courants relevant de la compétence dudit service, à savoir :

#### **Dans le domaine des ressources humaines et de la formation des fonctionnaires :**

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction, aux directeurs de greffe et greffiers chefs de greffe du ressort ;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions, aux directeurs de greffe et greffiers chefs de greffe du ressort, et aux administrations extérieures ;
- les convocations des fonctionnaires à des regroupements ou réunions ;
- la gestion du titre 2 du programme 166 (dépenses de personnel du programme «justice judiciaire» PSOP et HPSOP y compris la gestion des allocations pour perte d'emploi) ;
- la gestion des pensions (validations de service, affiliation rétroactive, pensions diverses) ;
- la gestion du programme 310, s'agissant des prestations et crédits d'action sociale (séjours d'enfants, aide aux mères, enfants handicapés et restauration collective) ;
- les autorisations de congé de maladie ordinaire dont le cumul sur une année de référence est inférieur à 90 jours, pour les fonctionnaires et les agents non titulaires ;
- les autorisations de congés (maternité, pathologiques, paternité, garde d'enfant malade, accidents de service) des fonctionnaires et des agents non titulaires ;
- la saisine des comités médicaux et commissions de réforme pour les fonctionnaires et les agents non titulaires ;
- la gestion des dépenses liées à la saisine des comités médicaux et commissions de réforme pour l'ensemble des personnels ;
- les ententes préalables pour la prise en charge des actes médicaux prescrits suite aux accidents de service ;
- les notifications des actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires et agents non titulaires ;
- les convocations aux concours ;
- les demandes de B2 pour la constitution des dossiers de concours et de recrutements d'agents non titulaires ;
- la gestion de la billetterie : établissement des bons de transport, réservation hôtelières, et prise en charge des factures y afférent ;
- les avis portant sur les candidatures de formation continue dispensée par l'Ecole Nationale des Greffes ;
- les convocations des fonctionnaires à des sessions régionales et interrégionales de formation continue ;
- les attestations de stage et de formation continue ;
- la gestion du budget de la formation régionale et interrégionale ;
- la gestion des indemnités de conférencier ou d'enseignement ;
- les ordres de mission établis dans le cadre de déplacements des fonctionnaires ;
- les états de frais de déplacement et de changements de résidence ;

#### **Dans le domaine de la gestion budgétaire et des marchés publics**

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction, aux directeurs de greffe et greffiers chefs de greffe du ressort ;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions, aux directeurs de greffe et greffiers chefs de greffe du ressort, et aux administrations extérieures ;
- les convocations des fonctionnaires à des regroupements ou réunions ;
- la gestion des titres 3 et 5 relevant du budget opérationnel de programme 166 «justice judiciaire» ;
- la gestion des titres 3 et 6 relevant du budget opérationnel de programme 101 «accès au droit et à la justice» ;
- la gestion du titre 3 relevant du budget opérationnel de programme 309 «entretien des bâtiments de l'Etat» ;
- le contrôle interne comptable (CIC) ;
- la gestion des recettes non fiscales et rétablissements de crédits des programmes 101 «accès au droit et à la justice et 166 «justice judiciaire» ;
- les contestations portant sur l'existence d'une créance à recouvrer, son montant et son exigibilité, en matière d'aide juridictionnelle.



#### Dans le domaine de la gestion informatique

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction, aux directeurs de greffe et greffiers chefs de greffe du ressort ;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions, aux directeurs de greffe et greffiers chefs de greffe du ressort, et aux administrations extérieures ;
- les convocations des fonctionnaires à des regroupements ou réunions ;
- les convocations des fonctionnaires à des sessions régionales de formation informatique ;
- les attestations de stage et de formation informatique ;
- la gestion du budget informatique et de la formation informatique ;
- la gestion du parc informatique ;
- la messagerie.

#### Dans le domaine de la gestion immobilière

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction, aux directeurs de greffe et greffiers chefs de greffe du ressort ;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions, aux directeurs de greffe et greffiers chefs de greffe du ressort, et aux administrations extérieures ;
- la gestion du budget dédié à l'entretien immobilier des bâtiments judiciaires en application des dispositions de l'article D312-66 du COJ.

#### ARTICLE 2 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Mesdames Isabelle PICQ, Isabelle LORENZATO et Séverine MARININI, pour **les actes les plus courants relevant du service de la gestion des ressources humaines et de la formation des fonctionnaires**, tels qu'énoncés à l'article 1.

#### ARTICLE 3 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Mesdames Valérie LARDOEYT, Marie-Annick DUPRE, Alain FIEYRE et Julie ZIMMERMANN pour **les actes les plus courants relevant du service de la gestion budgétaire et des marchés publics**, tels qu'énoncés à l'article 1.

#### ARTICLE 4 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Marie-Annick DUPRE et Monsieur Philippe SAINT-PE, pour **les actes les plus courants relevant du service de la gestion informatique**, tels qu'énoncés à l'article 1.

#### ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Mesdames Marie-Annick DUPRE et Valérie LARDOEYT, pour **les actes les plus courants relevant du service de la gestion immobilière**, tels qu'énoncés à l'article 1.

#### ARTICLE 6 :

La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 1<sup>er</sup> février 2019

#### ARTICLE 7 :

La présente décision sera transmise aux délégataires désignés ci-dessus et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de Lot-et-Garonne, du Gers et du Lot.

Fait à Agen, le 7 mars 2019

LE PROCUREUR GÉNÉRAL

  
Patrick MATHÉ

LE PREMIER PRESIDENT

  
Stéphane BROSSARD

PREF-DSRHM

32-2019-03-07-003

CA AGEN Délégation signature Ordonnancement  
Secondaire 07



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

## COUR D'APPEL D'AGEN

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

**LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AGEN**

et

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR**

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires au premier président et procureur général de la cour d'appel ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 fixant le seuil prévu à l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu les articles R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

#### DÉCIDENT

**Article 1 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour la signature de tous les actes relevant de la gestion des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable (titre 2 PSOP), à :**

- Madame Éliane VIOLART, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de coordonnatrice requalifiées Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 31 mars 2003 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 mars 2003 ;
- Madame Isabelle PICQ, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de Responsable de la Gestion des Ressources Humaines au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 2 juin 2008 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 21 avril 2008 ;
- Madame Isabelle LORENZATO, Greffière, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines adjointe au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 20 octobre 2004 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 juillet 2004 ;
- Madame Séverine MARININI, Secrétaire administrative au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 31 janvier 2018.

**Article 2 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour la formalisation d'un bon de commande « papier », lorsque des circonstances graves ou exceptionnelles nécessitent une intervention urgente ou rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, à :**

- Madame Éliane VIOLART, Directrice des services de greffe judiciaires nommée sur les fonctions de coordonnatrice requalifiées Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 31 mars 2003 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 mars 2003 ;
- Madame Valérie LARDOEYT, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de Responsable de la Gestion Budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 23 avril 2007 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 14 décembre 2006 ;
- Madame Marie-Annick DUPRÉ, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de Responsable de la Gestion Informatique et du Patrimoine Immobilier au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 septembre 2012 ;

- Madame Isabelle PICQ, Greffière en Chef, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de Responsable de la Gestion des Ressources Humaines au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 2 juin 2008 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 21 avril 2008 ;
- Madame Fabienne HERMETET, Directrice des services de greffe judiciaires placée, nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;
- Madame Hélène BRUYERE, Directrice des services de greffe judiciaires placée, nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 juillet 2016 ;
- Madame Blandine CLUZEAU, Directrice des services de greffe judiciaires placée, nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 25 janvier 2018 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 19 décembre 2017 ;
- Madame Karine BESSADET, greffière placée nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 3 septembre 2012 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 15 juin 2012, lorsque l'intéressée est déléguée en juridiction sur des fonctions de chef de greffe ;
- Madame Marie RONGIERAS, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée à la Cour d'Appel d'Agen depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 septembre 2016 ;
- Monsieur Aurélien ROBIEU, Directeur des services de greffe judiciaires, nommé à la Cour d'Appel d'Agen depuis le 4 janvier 2018 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 19 décembre 2017 ;
- Monsieur André LOUIS, Directeur des services de greffe judiciaires, nommé au Tribunal de Grande Instance d'Agen depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 22 juillet 2015 ;
- Madame Delphine BESNARD, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal de Grande Instance d'Agen depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 27 décembre 2010 ;
- Madame Aurélie LEMAN, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal de Grande Instance de Cahors depuis le 5 juillet 2016 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 juin 2016 ;
- Madame Nelly RAYNAL, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal d'Instance d'Agen depuis le 15 octobre 1991 par arrêté en date du 5 septembre 1991 ;
- Madame Valérie LAUDET, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal d'Instance de Marmande depuis le 31 décembre 2009 par arrêté en date du 30 novembre 2009 ;
- Monsieur Thomas ZAMBONI, Directeur des services de greffe judiciaires, nommé au Tribunal d'Instance de Villeneuve sur Lot depuis le 1er mai 2013 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 12 décembre 2012 ;
- Madame Maryse DAMBLAT, Greffière, nommée Chef de Greffe du Tribunal d'Instance d'Auch depuis le 1er janvier 2016 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 11 décembre 2015 ;
- Madame Brigitte JELIAZOVSKI, secrétaire administrative, nommée Chef de Greffe du Tribunal d'Instance de Condom depuis le 1er janvier 2019 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 2 janvier 2019 ;
- Madame Dominique GORGUET, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal d'Instance de Cahors depuis le 18 avril 1995 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 15 mars 1995 ;
- Madame Josiane LACOMBRADE, Greffière, nommée Chef de Greffe au Tribunal d'Instance de Figeac depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2010 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 2 décembre 2010 ;
- Madame Valérie BOIXEL, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Conseil de Prud'hommes d'Agen depuis le 23 avril 2007 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 14 décembre 2006 ;
- Madame Monique FOUYSSAC, Greffière, nommée Chef de Greffe du Conseil de Prud'hommes de Marmande depuis le 17 juin 2003 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 15 avril 2003 ;
- Monsieur Frédéric CAMPAILLA, Greffier, nommé Chef de Greffe du Conseil de Prud'hommes d'Auch depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 10 juin 2013 ;
- Madame Mireille GARAFAN, Greffière, nommée Chef de Greffe du Conseil de Prud'hommes de Cahors depuis le 4 août 1992 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 2 juin 1992.

**Article 3 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour le visa des états d'emploi d'avance de régie et les certificats administratifs justifiant des écarts constatés, à :**

- Madame Éliane VIOLART, Directrice des services de greffe judiciaires nommée sur les fonctions de coordonnatrice requalifiées Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 31 mars 2003 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 mars 2003, **pour la régie d'avance du Service administratif régional et pour l'ensemble des régies d'avance et de recette des juridictions du ressort de la cour d'appel ;**
- Madame Marie RONGIERAS, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée à la Cour d'Appel d'Agen depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 septembre 2016, **pour la régie d'avance et de recette de la Cour d'Appel** et en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Aurélien ROBIEU, Directeur des services de greffe judiciaires nommé à la Cour d'appel d'Agen depuis le 4 janvier 2018 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 17 décembre 2017 ;
- Monsieur André LOUIS, Directeur des services de greffe judiciaires, nommé au Tribunal de Grande Instance d'Agen depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 22 juillet 2015 **pour la régie d'avance et de recette du Tribunal de Grande Instance d'Agen**, et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Delphine BESNARD, Directrice des services de greffe judiciaires nommée au Tribunal de Grande Instance d'Agen depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 27 décembre 2010 ;
- Madame Fabienne HERMETET, Directrice des services de greffe judiciaires placée, nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, déléguée au TGI d'Auch à compter du 4 septembre 2017, **pour la régie d'avance et de recette du Tribunal de Grande Instance d'Auch ;**
- Madame Aurélie LEMAN, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal de Grande Instance de Cahors depuis le 5 juillet 2016 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 juin 2016, **pour la régie d'avance et de recette du Tribunal de Grande Instance de Cahors et du Tribunal d'Instance de Cahors ;**
- Madame Nelly RAYNAL, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal d'Instance d'Agen depuis le 15 octobre 1991 par arrêté en date du 5 septembre 1991, **pour la régie d'avance et de recette du Tribunal d'Instance d'Agen, jusqu'au 31 mai 2019 ;**
- Madame Hélène BRUYERE, Directrice des services de greffe judiciaires placée, nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 juillet 2016, **pour la régie d'avance et de recette du Tribunal d'Instance d'Agen, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;**
- Madame Valérie LAUDET, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal d'Instance de Marmande depuis le 31 décembre 2009 par arrêté en date du 30 novembre 2009, **pour la régie d'avance et de recette du Tribunal d'Instance de Marmande ;**
- Monsieur Thomas ZAMBONI, Directeur des services de greffe judiciaires, nommé au Tribunal d'Instance de Villeneuve sur Lot depuis le 1<sup>er</sup> mai 2013 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 12 décembre, **pour la régie d'avance et de recette du Tribunal d'Instance de Villeneuve sur Lot ;**
- Madame Maryse DAMBLAT, Greffière, nommée Chef de Greffe du Tribunal d'Instance d'Auch depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 11 décembre 2015 **pour la régie d'avance et de recette du Tribunal d'Instance d'Auch ;**
- Madame Brigitte JELIAZOVSKI, secrétaire administrative, nommée Chef de Greffe du Tribunal d'Instance de Condom depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 2 janvier 2019 **pour la régie d'avance et de recette du Tribunal d'Instance de Condom ;**
- Madame Dominique GORGUET, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal d'Instance de Cahors depuis le 18 avril 1995 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 15 mars 1995, **pour la régie d'avance et de recette du Tribunal d'Instance de Cahors et du Tribunal de Grande Instance de Cahors ;**
- Madame Josiane LACOMBRADÉ, Greffière nommée Chef de Greffe au Tribunal d'Instance de Figeac depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2010 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 2 décembre 2010, **pour la régie d'avance et de recette du Tribunal d'Instance de Figeac.**

**Article 4 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour la certification des états récapitulatifs des facturations relevant du circuit de paiement centralisé des frais de justice, à :**

- Madame Marie RONGIERAS, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée à la Cour d'Appel d'Agen depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 septembre 2016 ;
- Monsieur André LOUIS, Directeur des services de greffe judiciaires, nommé au Tribunal de Grande Instance d'Agen depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 22 juillet 2015, et en cas d'absence ou d'empêchement Madame Martine BRUSSELAARS, Greffière nommée au Tribunal de Grande Instance d'Agen depuis le 31 mai 2009 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 4 décembre 2008;

- Madame Fabienne HERMETET, Directrice des services de greffe judiciaires placée, nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, déléguée au TGI d'Auch à compter du 4 septembre 2017, et en cas d'absence ou d'empêchement Madame Marie-Thérèse RIGAUD, Adjointe administrative affectée au Tribunal de Grande Instance d'Auch depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 conformément au contrat d'engagement en date du 13 juillet 2018, ou Madame Sandrine HÉRAUT, Adjointe administrative nommée au Tribunal de Grande Instance d'Auch depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1997 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 25 juin 1997 ;
- Madame Aurélie LEMAN, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal de Grande Instance de Cahors depuis le 5 juillet 2016 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 juin 2016, et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Hélène BRUYERE, Directrice des services de greffe judiciaires placée, nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 juillet 2016.

**Article 5 :** Délégation conjointe de leur signature est donnée pour la signature des arrêtés attributifs de subventions relevant du programme 101, à :

- Madame Éliane VIOLART, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de coordonnatrice requalifiées Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 31 mars 2003 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 mars 2003 ;
- Madame Valérie LARDOEYT, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de Responsable de la Gestion Budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 23 avril 2007 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 14 décembre 2006.

**Article 6 :** Délégation conjointe de leur signature est donnée pour l'émission des titres de recouvrement des programmes 101 et 166, et les titres de réduction, d'annulation et d'admission en non-valeur du programme 101 à :

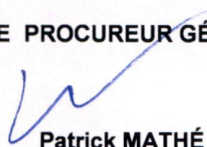
- Madame Éliane VIOLART, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de coordonnatrice requalifiées Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 31 mars 2003 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 mars 2003 ;
- Madame Valérie LARDOEYT, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de Responsable de la Gestion Budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 23 avril 2007 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 14 décembre 2006 ;

**Article 7 :** La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Article 8 :** La présente décision sera transmise aux délégataires désignés ci-dessus ainsi qu'au Directeur Régional des Finances Publiques de Haute Garonne, et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de Lot-et-Garonne, du Gers et du Lot.

Fait à Agen, le 7 mars 2019

LE PROCUREUR GÉNÉRAL



Patrick MATHÉ

LE PREMIER PRÉSIDENT



Stéphane BROSSARD